

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 7 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le 7 juin, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard CHEGUT, maire

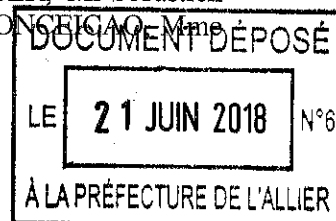
Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

PRESENTS : Mr Gérard CHEGUT, Mme Sophie GAILLARDON, Mr Daniel LEGER, Mr Sébastien GALABRUN, Mr Patrick BENASSY, Mr Serge PUGEAT, Mme Arlette DA CONCEICAO, Mme Sylviane CHARNAY, Mme Isabelle JOURNET

Secrétaire de séance : Arlette DA CONCEICAO



Délibération 024/2018

9.4 – Vœux et motions : Délibération en faveur d'un service public de l'énergie

A la demande des élus des comités d'entreprise d'EDF SA, ENEDIS, GRDF, ENGIE SA, le maire propose la délibération suivante :

Nous, élus de la commune de Verneuil-en-Bourbonnais, réaffirmons que l'électricité et le gaz naturel sont essentiels à tous les aspects de notre vie : santé, mobilité, éducation, communication, niveau de vie. L'accès à une énergie sûre et abordable est fondamental.

Pour cette raison, nous considérons que l'électricité et le gaz naturel ne sont pas des biens marchands comme les autres et relèvent du service public, dans le respect de l'intérêt général. Les missions de service public ne peuvent se réaliser dans une logique de recherche du profit à court terme.

La réforme des marchés de l'énergie à l'horizon 2030 proposée par la Commission européenne (dite « 4e paquet ») :

- Est en opposition à certains principes essentiels de service public et d'égalité de traitement en vigueur en France. Elle impose, notamment, la fin des tarifs réglementés.
- Est une menace sur l'avenir des entreprises du secteur et sur la sécurité d'approvisionnement de l'énergie qu'elles assurent.
- Est une menace sur le travail et sur les modèles sociaux, avec des situations de dumping social inacceptables.

Par conséquent, nous, élus de la commune de Verneuil-en Bourbonnais, par 8 voix pour et 1 abstention défendons un projet de société qui fait sien un vrai service public de l'énergie, garant de la cohésion sociale, de l'égalité de traitement, de la solidarité et de l'optimum économique. Ce service public de l'énergie doit reposer sur la qualification d'intérêt général de l'électricité et du gaz naturel, et ainsi :

- Assurer la sécurité énergétique de tous en France.
- Assurer l'indépendance énergétique de la France.
- Lutter contre la précarité énergétique.
- Assumer les missions environnementales visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Fait et délibéré, les, jours, mois et an que dessus,
 Pour extrait conforme,
 Au registre sont les signatures,
 Le Maire,
 Gérard CHÉGUT

